

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Marc BERTRAND

### Étaient présents :

M. BERTRAND Marc, M. BOSSIS Alain, M. BRIFFAULT Bernard, M. GAUVIN Emmanuel, Mme DAVID Béatrice, M. GUIRAL Gilles, M. PRINCE Frédéric Mme OCTEAU Estelle, M. ROY Guillaume M. DUMAS Anthony.

Était absente : Mme TABUT Laura.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme OCTEAU Estelle

## Délibération N°2022OCT01

Date de convocation

07/09/2022

### Projet de révision de la carte communale en présence du directeur de l'aménagement du territoire de la Haute-Saintonge.

Date d'affichage

.././....

Le Maire explique que le Directeur de l'aménagement du territoire de la Haute Saintonge n'a pas souhaité venir à la réunion car il ne veut pas que cela soit considéré comme de l'ingérence de sa part compte-tenu que, lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal n'a pas opté pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ; Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le Conseil Municipal le et le Préfet de Charente-Maritime en date du 11 juillet 2010.

et publication du :

.././....

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis à savoir la mise en conformité de ce document. La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir : mise en conformité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020 par le Conseil Communautaire.
3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet : tenue d'un registre à disposition du public, organisation de réunions publiques.
4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;  
6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale.

7. de solliciter le Conseil départemental de Charente-Maritime pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale ; 8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional ;
- à la Présidente du Conseil Départemental ;
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale
- La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Semoussac  
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEMOUSSAC' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bertrand'.

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704242 -2022 AD  
25 --2022 OCTO1 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 14/11 /2022**